

M. STICK: Le bureau étant fermé le dimanche, les gens qui rentrent de voyage ce jour-là seraient exclus. Je ne comprends pas très bien le point de vue de M. MacDougall. Si vous avez un bureau provisoire de votation qui fonctionne une semaine avant les élections, je ne vois pas quel serait l'avantage de le fermer le jeudi avant le scrutin général. On ferait tout aussi bien de le garder ouvert jusqu'au samedi. Y avez-vous pensé?

M. MACDOUGALL: Non, mais je suis prêt à étudier ce point de vue.

M. STICK: A mon avis, il ne faudrait pas fermer le bureau provisoire de votation le jeudi avant le jour du scrutin; qu'on le laisse ouvert jusqu'au samedi. Je partage l'avis de M. MacDougall au sujet des ouvriers en exploitation forestière, parce que leur emploi est, comme je l'ai déjà souligné, saisonnier à Terre-Neuve. Ils partent de la maison et se rendent dans les chantiers pour la saison. Si vous étendez ce privilège aux pêcheurs, il me semble équitable d'en faire bénéficier les ouvriers en exploitation forestière qui sont dans la même situation à Terre-Neuve. Il y a là-bas tout autant de ces ouvriers qui se rendent dans les chantiers que de pêcheurs qui vont à la pêche. Je partage l'avis de ceux qui veulent que le privilège de voter a des bureaux provisoires de votation soit étendu aux bûcherons. Je n'aimerais pas voir les bureaux provisoires de votation se fermer le jeudi, mais le samedi, comme à présent.

M. WYLIE: Pourrais-je vous demander si les pêcheurs sont aujourd'hui inclus parmi les personnes qui peuvent voter à un bureau provisoire de votation?

M. STICK: Oui, mais pas les ouvriers en exploitation forestière. Les pêcheurs peuvent voter à ces bureaux, n'est-ce pas, monsieur Castonguay?

M. CASTONGUAY: En effet. Pour autant qu'il s'agit de bureaux provisoires de votation, il me semble avoir longuement traité la question il y a quelque temps, et je crois qu'elle se résume en ceci: Si la période pour la prise des votes aux bureaux provisoires de votation doit durer de huit à dix jours, il y aura lieu de prolonger également celle qui sépare le jour de la mise en présentation des candidats du jour des élections. Cette période est de quatorze, parfois de vingt-huit jours, de quatorze dans la plupart des districts électoraux.

M. STICK: J'en dégage que cette résolution ne s'appliquera pas aux villes. Elle aura trait aux régions rurales, parce que c'est surtout là que l'on trouve des pêcheurs et des ouvriers en exploitation forestière.

M. CASTONGUAY: Non, elle s'appliquera à toutes les circonscriptions.

M. STICK: Et, chez nous, le jour de la mise en présentation des candidats précède de vingt-huit jours celui des élections.

M. APPLEWHAITE: J'ai l'impression que votre déclaration est inexacte. Au moins 50 p. de 100 des pêcheurs de la côte occidentale vivent dans des circonscriptions urbaines.

M. CASTONGUAY: La modification viserait toutes les circonscriptions. Le système des bureaux provisoires de votation s'applique de même façon à tous les districts électoraux du Canada. La seule objection que je vois du point de vue du candidat, ainsi que de celui de l'administration des élections, serait que les bureaux provisoires de votation étant ouverts pendant une période de dix jours, au cours de laquelle tout le monde pourra voter, on aura dix jours d'élections générales.

M. STICK: Le texte ne parle pas de dix jours.

M. CASTONGUAY: Mais la proposition signifie que la période de votation durerait une semaine, et si vous dites que la fermeture des bureaux provisoires devrait avoir lieu le samedi, cela ferait neuf jours. Quelle qu'en soit la durée, vous aurez une période d'élections générales de quatre à dix jours; et, à titre de directeur général des élections, je n'aimerais pas voir des boîtes de scrutin traîner partout pendant dix jours.